



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, CHIVOT Frédéric, BAUDERE Daniel, DEFENTE Clément, DEFRANSURE Nicolas, GROSEMY Julie, HOTTE Anne, LEGRAND Jean-Yves, LEMOINE Jacques, LHERMITE Marie-Thérèse, RICHTER Catherine, ROGER Céline, SALON Jean-Michel.

Étaient absents excusés : DELENCLOS Lorianne (pouvoir de vote donné à Jean-Yves LEGRAND), Rémi THERON (pouvoir donné à Julie Grossemy).

Céline ROGER est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout du point.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Offre de concours pour des travaux sur la partie haute du chemin rural du marais de Buyon

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand pour la présentation.

Un permis de construire a été accordé en 2010 pour la construction d'une maison individuelle au 9 bis rue Edouard-Philogène Wallet. Ce permis de construire prévoyait une servitude de passage par le n° 9 rue Edouard-Philogène Wallet, les deux propriétaires étaient de la même famille.

En 2018 les deux maisons ont été vendues, il semblerait qu'il y ait eu tromperie au moment de la vente, le notaire et l'agence immobilière ayant indiqué aux acquéreurs que la servitude était temporaire et qu'un lotissement allait voir le jour sur les terres agricoles derrière le 9 bis, le chemin rural deviendrait alors une route permettant de desservir la maison par l'arrière. Information erronée car même s'il y avait eu un nouveau lotissement son accès se serait fait par la route de Conty. Le maire, au moment de la vente, l'avait d'ailleurs signalé par écrit au notaire.

Aujourd'hui, les propriétaires du n° 9 bis n'ont pas d'autre possibilité pour accéder à leur propriété que de traverser le jardin du n° 9. D'autre part, au moment de la vente les vendeurs ont renoncé à la servitude.

Devant cette situation, les deux familles, après plusieurs rendez-vous à la mairie pour présenter les difficultés qu'ils rencontrent, le maire a accepté de réfléchir à rendre plus carrossable le haut du chemin rural du marais de Buyon. L'objectif étant de permettre l'accès par l'arrière du n° 9 bis. Dans ce cadre les deux familles propriétaires ont déposé une offre de concours pour la réalisation de travaux sur la partie haute du chemin.

Une offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à la réalisation de travaux publics.

Plusieurs devis ont été sollicités pour la réalisation de ces travaux, le devis de l'entreprise De Colnet pour un montant de 22 965.60€ TTC a été retenu.

Lors d'une offre de concours, la commune doit réglementairement participer à hauteur d'au moins 10% du montant des travaux.

L'offre de concours des familles LESUEUR et MOZDEN/LEROY s'élève à 20 000€.

Considérant le caractère exceptionnel de la situation, il est bien précisé que seule la partie du chemin entre la route de Beauvais et l'arrière du n° 9 bis sera rendue plus carrossable, il ne sera pas étudié d'autres demandes.

Après avoir suffisamment informé l'assemblée et avoir donné la parole à ses membres, le maire propose de délibérer à bulletin secret.

Avec 14 voix pour et une voix contre le conseil municipal :

- autorise le maire à engager les travaux sur la partie haute du chemin du marais de Buyon
- Décide de participer à hauteur de 10% du montant des travaux et d'accepter l'offre de concours
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier
- autorise l'inscription des crédits au budget

Le maire ajoute qu'il va contacter l'exploitant de la parcelle agricole voisine pour l'inciter à ne pas emprunter cette partie haute du chemin pour le ne pas le détériorer.

3. Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le maire demande l'autorisation à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et en créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement à l'ancienneté d'un agent.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs en ce sens.

4. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes

Le maire expose que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département qui concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- un permis de construire,
- un permis d'aménager,
- une autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 m., y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indiquait en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire.

Cette disposition était d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il était proposé aux communes concernées qu'elles reversent 1% des recettes de taxe d'aménagement, hors zone d'activité, à la communauté de communes.

La communauté de communes avait délibéré en ce sens lors de sa séance du 7 novembre 2022.

Cependant l'article 9 DA du projet de loi de finances rectificative pour 2022 enregistré le 22 novembre 2022 auprès de l'assemblée nationale et du sénat qui prévoit de rendre de nouveau facultatif ce reversement.

Considérant le mail de l'AMF en date du 7 décembre 2022 qui indique que le projet de loi de finances rectificatives pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redevenaient facultatifs.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas reverser de partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes.

5. Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence Assainissement collectif au profit de la CC2SO au 1^{er} janvier 2024.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de la compétence Assainissement collectif au profit de la CC2SO au 1^{er} janvier 2024 dans un délai de 3 mois à compter de la réception des éléments transmis par la CC2SO :

- Cette compétence aujourd'hui est organisée par 22 services :
 - o 3 syndicats intercommunaux dont 1 à cheval sur 2 EPCI,
 - o 15 services communaux pour la collecte, le transport et le traitement des effluents,
 - o 4 services communaux pour la collecte et transport uniquement.

- La gestion de ces 22 services est gérée comme suit :
 - o 8 en régie,
 - o 4 en régie avec prestations de service,
 - o 10 en délégation de service public (DSP).

- 8 500 foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif qui consomment 790 000 m³ d'eau/an, soit en moyenne 92,94 m³/foyer/an.

- 178 kms de réseaux dont 64% en séparatifs et 75 postes de refoulement.

Ce transfert de compétence se fera sous les conditions suivantes :

- ✓ Gestion en régie de l'ensemble des services à l'issue des contrats de DSP en cours,
- ✓ Lissage sur 10 ans du montant de la redevance,
- ✓ Programme d'investissements ambitieux permettant la réhabilitation des stations d'épuration et le renouvellement des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après avoir oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC2SO au 1^{er} janvier 2024,
- Invite son Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. Modalité de mise en œuvre du Compte Professionnel de Formation

Le Compte Professionnel de Formation (CPF) est l'équivalent du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans le secteur privé. Il a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le maire indique l'intérêt de délibérer sur sa mise en œuvre afin de cadrer les plafonds de prise en charge des formations, les critères d'instruction, priorités des demandes et les modalités des demandes d'utilisation.

Ce travail qui sera effectué en début d'année 2023 sera soumis pour avis au comité technique puis présenté en délibération auprès du conseil municipal.

7. Tableau de classement de voirie : intégration de la résidence des coteaux

Le maire demande l'autorisation pour ajouter la voirie de la résidence des coteaux dans le classement de voirie.

La longueur de voirie est une des variables qui détermine la dotation forfaitaire des communes.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la voirie de la résidence des coteaux pour une longueur de 582 mètres.

8. Aménagement paysager de la place du petit-plachy

Le maire donne la parole à Clément Defente.

Plusieurs devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées afin d'aménager l'espace vert de la place du petit-plachy.

La commission environnement et cadre de vie, après avoir étudié les différents devis propose de retenir celui de l'entreprise LD Paysage d'un montant de 28 800€TTC.

Celui-ci prévoit la plantation de 3 arbres en cépée dont l'essence reste à choisir et de 27 tilleuls (*tilia europea Palida*). Les emplacements seront à définir conjointement entre les élus et l'entreprise.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le maire à engager la dépense.

9. Projet de classe de neige des élèves de CP/CE1 et CE1/CE2

Le maire présente un devis reçu des institutrices des classes de CP/CE1 et CE1/CE2 pour un projet de classe de neige programmé à la fin du mois de janvier 2023.

Le devis représente le transport aller/retour et s'élève à 5 775€TTC.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 2 000€ au projet de classe de neige pour 2023.

Le conseil municipal, afin d'aider les institutrices à programmer et à réaliser les plans de financement à l'avance, décide qu'à l'avenir, il subventionnera au cas par cas et selon les projets, avec un plafond de 2 000€ par an pour les futurs projets pédagogiques de l'école.

10. Achat des cadeaux pour le Noël des enfants

Comme annoncé le père Noël traversera le village le dimanche 11 décembre 2022, faute d'avoir trouvé des rennes il sera accompagné d'un poney et de ses joyeux lutins.

Frédéric Chivot demande l'autorisation au conseil municipal d'acheter 78 cadeaux pour un montant de 15€ chacun (pour les enfants de 0 à 7 ans) et 30 cartes cadeaux intersport d'un montant de 15€ chacune (enfants de 8 à 11 ans).

Le total de la dépense serait de 1 620€.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense.

11. Questions et informations diverses

- Jean-Yves Legrand présente le plan de déploiement de la fibre optique ainsi que les futurs travaux d'enfouissement des réseaux. Les secteurs déjà équipés de fourreaux enfouis seront les premiers à être reliés à la fibre, c'est-à-dire les lotissements, résidences et la rue du Commandant André Dodart qui est déjà équipée de fourreaux.

Ensuite le fibrage suivra les opérations d'enfouissement des réseaux qui débiteront en février 2023 par le hameau de Buyon – la route de Beauvais et la rue Edouard-Philogène Wallet.

Les travaux se termineront avec la place du petit-plachy et la rue des clabaudois avec la difficulté de l'activité de l'école pour cette dernière. Pour le mois de décembre 2023 tout le village devrait être relié à la fibre et l'effacement des réseaux sera achevé.

- La maison au 1 rue des clabaudois a été vidée et nettoyée, le maire invite l'assemblée à réfléchir à pour trouver une destination pour cet immeuble.
- Eu égard aux difficultés liées à la crise des matières première et de l'énergie, le délégataire en charge de l'alimentation en eau potable, en référence à l'avis du 15 septembre 2022, demande l'autorisation pour actualiser le prix de l'eau non plus avec une fréquence annuelle comme prévu au contrat de Délégation de Service Public mais avec une fréquence semestrielle.
Cela permettrait aux usagers de bénéficier d'une progressivité mieux maîtrisée de leurs factures d'eau, en évitant une augmentation annuelle plus conséquente.
Le conseil municipal autorise le maire à procéder à cette modification auprès du délégataire.
- Le maire fait part à l'assemblée d'une demande d'une habitante de la commune qui recherche une parcelle pouvant accueillir un cheval. La commune n'a pas de parcelle vacante et adaptée pour cela mais la recherche va être partagée.
- Les choristes Romances d'Antan, sous la direction de madame Denise Poidvin et avec l'accompagnement de Michel Huygen au clavier, donnera un concert de Noël le dimanche 18 décembre 2022 à 17h à l'église de Plachy-Buyon.
- Le maire indique que suite aux doléances des riverains, le grillage disposé que le chemin reliant le Val de Selle et la résidence de la clé des champs ne sera finalement pas retiré.
- Le maire fait part d'une demande de l'organisateur de la course cycliste a eu lieu l'an dernier sur la commune Prouzel qui souhaite agrandir le circuit de la course sur la commune de Plachy-Buyon. Le conseil municipal se montre favorable à l'idée, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 200€ mais précise que la commune ne mettra pas de signaleurs à disposition.
- Le maire informe qu'il a demandé à la communauté de communes un changement d'itinéraire pour le bus scolaire qui dessert l'école afin d'éviter que les enfants descendent coté route, ce sera effectif après les vacances de Noël.
- Anne Hotte demande si la commune peut se renseigner pour installer à contener à verre au hameau de Buyon. Le maire répond qu'il va se rapprocher de TRINOVAL pour étudier la possibilité.
- Frédéric Chivot informe que la mise en place de jeux intervillages avance. Ils concerneront les communes de Plachy-Buyon, Prouzel, Bacouel sur Selle, Fossemanant et Nampty et auront lieu le dimanche 11 juin 2023.
- Jacques Lemoine présente un devis pour l'abattage d'arbres qui sont morts le long de la résidence de la clé des champs d'un montant de 3 000€ TTC. Le conseil municipal approuve les travaux.

Sans autre question et information, la séance est levée à 22h44.